

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0272

Portant réglementation du
stationnement
allée de Gascogne
du 17/04/2023 au 12/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise TERCA va procéder à la création d'un branchement électrique sur trottoir avec ouverture de fouille pour le compte d'ENEDIS . allée de Gascogne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 12/05/2023, le stationnement unilatéral permanent et stationnement autolib' des véhicules est interdit au 5 et 104 l'allée de Gascogne de 08 h 00 à 17 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TERCA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 4 : TOLLITE (TERCA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 mars 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
TOLLITE (TERCA) travaux@terca.fr
OUSSAMA Rharbal (ENEDIS) oussama-externe.rharbal@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication